

Pau, le 6 janvier 2023

Monsieur Yvon FOUCAUD
Commissaire-enquêteur

Objet : Mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse sur l'enquête publique du commissaire-enquêteur M. Yvon Foucaud

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Ce courrier donne suite au procès-verbal de synthèse que vous avez remis le 23 décembre 2022 et qui concerne l'enquête publique relative à l'adoption du zonage de gestion des eaux pluviales de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

En réponse à la question figurant en conclusion de votre document, je vous précise que le zonage de gestion des eaux pluviales sera soumis à l'approbation du conseil communautaire lors de sa séance du 23 février 2023.

Suite à la délibération du conseil communautaire, une procédure simplifiée de mise à jour des annexes du PLUi sera réalisée.

En effet, le zonage de gestion des eaux pluviales constitue une annexe du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées.

A l'issue de cette mise à jour, qui sera réalisée dans le courant de l'année 2023, le nouveau zonage pourra s'appliquer. Il remplacera l'annexe 5.2.7 et sera à la disposition du public sur le site internet <https://www.pau.fr/>.

L'annexe du PLUi concerne jusqu'à présent 14 communes de la CAPBP (Pau, Bizanos, Idron, Lée, Ousse, Sendets, Artigueloutan, Billère, Lons, Lescar, Jurançon, Gelos, Mazères-Lezons et Gan). 17 communes supplémentaires seront dorénavant concernées (Aressy, Meillon, Uzos, Rontignon, Bosdarros, Saint Faust, Aubertin, Laroin, Artiguelouve, Arbus, Poey-de-Lescar, Aussevielle, Siros, Denguin, Beyrie-en-Béarn, Bougarber et Uzein).

En tant que service instructeur d'urbanisme, la Direction du Cycle de l'Eau reste à la disposition du public pour toute information relative au zonage de gestion des eaux pluviales.

Veuillez recevoir, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, mes salutations distinguées.



Jean-Marc DENAX
Pour le Président et par délégation
Vice-Président en charge de l'eau potable,
des eaux pluviales et de l'assainissement